Durée de garantie légale

Par AnaBen6

Bonjour,
Je vous explique mon problème.
J'ai acheté un poêle à granulés chez un professionnel lors d'un destockage usine.
Étant en travaux on à mis plus d'un an à le monter.
Lors de la mise en route une touche du boîtier de commande ne fonctionne pas
Je contacte le professionnel qui m'indique que la garantie est seulement d'un an.
Personne ne m'avait informée et je pensais avoir une garantie légale de deux ans. C'est d'ailleurs ce qu'ils nous avaient dit.
Sur le bon de commande et la facture il n'y a nulle part mention de 1 an de garantie.
Ma question est ont ils le droit de faire moins que les deux ans de garantie ?
En effet ils me réclament une somme conséquente pour changer la pièce
Merci de votre aide
Bonne journée

Par ESP

Bonjour
Vous allez devoir invoquer la garantie légale de conformité, qui doit être assurée par le vendeur, il doit répondre des défauts de conformité du produit livré.
Dans le cas présent, un poêle qui dégage un dépôt noir dans la pièce où il est installé ne correspond bien sûr pas à l'usage attendu de ce matériel.

[url=https://www.quechoisir.org/decryptage-garantie-legale-de-conformite-vos-questions-nos-reponses-n2423/]https://www.quechoisir.org/decryptage-garantie-legale-de-conformite-vos-questions-nos-reponses-n2423/[/url]

Par AGeorges

Bonjour AnaBen,

Vous avez aussi ceci :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094[/url]

Pour un produit NEUF, la "garantie légale de conformité" est bien de DEUX ans.
Il faut utiliser le terme complet, car il peut toujours y avoir une confusion avec une garantie commerciale (fournie par le vendeur qui n'est pas le fabricant).